



Gym en Pays Rochois
Association Loi 1901, Licence FFPGV
Complexe sportif Labrunie
990 Avenue de la libération
74800 La Roche sur Foron

Règlement intérieur de l'association - 9 juin 2023

1° Notre activité principale est la gymnastique d'entretien pour les adultes

Pour des raisons de confort, mais **essentiellement de sécurité**, le nombre d'adhérents est limité.

Le choix des cours se fait donc à l'inscription.

Pour les nouveaux adhérents les deux premiers cours de septembre ou janvier permettent de découvrir l'activité.

En cas de non satisfaction prévenir immédiatement et au plus tard avant fin septembre ou fin janvier.

En cas d'absence à un cours, vous pouvez le récupérer en vous rendant à un autre dispensé dans la semaine.

Cela doit être exceptionnel, et faire l'objet d'une entente préalable avec l'animatrice ou l'animateur du cours de rattrapage.

2° INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en septembre et en janvier en fonction des disponibilités dans les cours.

Les anciens adhérents restent prioritaires pour les inscriptions s'ils retournent leur bulletin avant le 25 août. Passez cette date, l'inscription se fera selon la procédure des nouveaux adhérents aux dates définies par le bureau.

Ordre de priorité :

1. Chaque adhérent est prioritaire au cours auquel il était inscrit l'année précédente.
2. Les adhérents des autres cours sont ensuite prioritaires.

3° PAIEMENT

Le montant de la cotisation est également revu chaque année. La licence obligatoire y est incluse.

Le paiement de la cotisation se fait pour l'année.

Il s'établit de deux façons :

- soit par un seul chèque libellé à Gym en Pays Rochois
- soit par deux chèques libellés à Gym en Pays Rochois

Aucune inscription ne sera retenue sans le paiement global.

Aucun remboursement ne peut être accordé en cours d'année, même sur certificat médical.

4° CERTIFICAT MEDICAL

Un questionnaire de santé est **obligatoire pour tous les adhérents**.

Un certificat médical sera demandé si le questionnaire de santé l'exige.

Il doit être fourni le plus rapidement possible.

5° Tenue appropriée et **chaussures propres** réservées au sport en salle sont **obligatoires**.

Toutes les tenues de ville sont interdites. Il est demandé d'éteindre les téléphones portables durant les cours.

6° Il est tenu de respecter le matériel mis à disposition.

Chaque adhérent est tenu d'apporter son propre tapis de sol.

7° Le planning des cours et des vacances est revu chaque année.

Le bureau s'autorise à supprimer un cours si celui-ci n'atteint pas 10 inscriptions.

8° L'association n'est tenue en aucun cas responsable des vols survenus pendant les activités.

9° Toute personne, ne respectant pas le présent règlement, se verra exclu de l'association après accord des membres du bureau.

Le Bureau.